

**Séance ordinaire du 29 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an 2022, le 29 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA, Nanou LAURENTJOYE, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Céline BAGOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Monsieur Hubert LAPORTE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI  
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL  
Madame Céline MAZIERES

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LAFEUILLADE

**Date de convocation :** 15/09/2022

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 18

**D. 2022-09- 09 : Ressources humaines - Création d'un service commun dans le cadre de l'intégration des charges de coopération CTG et signature de la convention territoriale globale**

Dans le cadre de la réforme des financements de la CAF aux collectivités territoriales, conformément à la circulaire CNAF 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, les élus de la CDC Les Rives de la Laurence se sont engagés par délibération à signer en 2022 une Convention Territoriale Globale (CTG), afin de conserver les financements associés au titre des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG sera signée à la fois avec l'EPCI et les communes qui détiennent les compétences « Enfance & Jeunesse ».

L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre des CEJ est maintenue, tout comme les financements de pilotage. Les ETP dédiés à la coordination CEJ dans les communes (3.8 ETP) sont concernés par l'évolution des postes vers une nouvelle fonction de « chargé de coopération CTG ». Les futurs chargés de coopération seront intégrés au sein de la CDC afin de satisfaire au cadre proposé par la CAF et de garantir la mise en œuvre du plan d'action défini dans le cadre de la convention CTG sur le territoire de la CDC.

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la mutualisés »

Vu la délibération n° D.2021.11.12 par laquelle les élus de la CDC Les Rives de la Laurence se sont engagés à signer une Convention Territoriale Globale (CTG), afin de conserver les financements associés au titre des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Considérant la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, l'élaboration du diagnostic préalable à la convention territoriale globale, la définition du plan d'actions

Considérant les différentes réunions, avec la CAF, concernant la rédaction de la convention territoriale.

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes, en tant qu'EPCI, de créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres, pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles (Article L5211-4-2 du CGCT).

En conséquence, la Communauté de communes pourra gérer ce service commun et les agents transférés exerceront leurs missions dans les locaux de la communauté de communes.

Afin de mettre en œuvre cette convention territoriale globale, Monsieur le Président de la Communauté de communes propose

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - o d'un service commun dédié à la coopération territoriale
  - o de 3 postes de chargés de coopération thématiques à temps complet
  - o de 1 poste de chargés de coopération global à 0.8 équivalent temps plein
- de valider la convention territoriale annexée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ( 6 abstentions et 15 OUI) décide de :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - o d'un service commun dédié à la coopération territoriale
  - o de 3 postes de chargés de coopération thématiques à temps complet
  - o de 1 poste de chargés de coopération global à 0.8 équivalent temps plein
- de valider la convention territoriale annexée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention territoriale

Fait à Saint-Loubès, le 30 septembre 2022

Le Président  
  
  
 Frédéric DUPIG

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)